

GIP ViaPro
Département d'appui juridique
Cellule de la commande publique

MARCHÉ PUBLIC
Accord cadre de maîtrise d'oeuvre

Mission de maîtrise d'oeuvre

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026-14
Date limite de remise des plis	20/08/2026
Procédure de passation	Appel d'offres restreint (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

Le présent Règlement de Consultation concerne uniquement la phase de sélection des candidatures, première phase de la procédure.

Les candidats doivent donc remettre uniquement les pièces de candidatures demandées dans le présent document.

Les candidatures devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur du ViaPro : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : 24/07/2026 à 12H

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT
 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE
 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS
 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION
 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
- Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.*

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

GIP ViaPro

Cellule de la commande publique

Représentant : Bertrand Derquenne Monsieur le directeur

Adresse : GIP ViaPro

111 avenue de Dunkerque

Lille

59000 Lille Cedex

Téléphone : 03 62 59 52 00

Courriel : marchespublics.gip@ac-lille.fr

SIRET : 18592161600057

Site internet : <https://monavenirpro-hdf.fr/notre-reseau/gip-viapro/>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Mission de maîtrise d'oeuvre**

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le GIP ViaPro de Lille confie au titulaire, qui accepte, la réalisation d'une mission de maitrise d'oeuvre de la rénovation du 111 Avenue de Dunkerque.

Code CPV	Libellé CPV
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71221000-3	Services d'architecture
71312000-8	Services en conseil en énergie
71315200-1	Service de conseil en bâtiment

■ **Éléments clé du contrat :**

■ Objet du contrat	Mission de maîtrise d'oeuvre
■ Acheteur	GIP ViaPro de Lille
■ Type de contrat	Accord-cadre à bon de commande
■ Structure	Lot unique
■ Lieu d'exécution	111 Avenue de Dunkerque
■ Délai	4 ans
■ Avance	Prévue (taux 30 %)
■ Délai de paiement	30 jours
Date limite de réception des questions	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard jusqu'au 24 juillet 2026
Validité de l'offre	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres
Négociation	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que défini aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

Montant minimum en € HT sur la durée totale de l'accord- cadre	Montant maximum en € HT sur la durée totale de l'accord- cadre
Sans minimum	450 000 € HT

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. OBJET DE LA PROCEDURE

■ **Description de l'accord-cadre :**

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que des dispositions du CCAG Maîtrise d'œuvre 2021.

Le titulaire exercera sa mission en lien avec le maître d'ouvrage et son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), chargé d'une mission d'assistance, de contrôle et de conseil auprès du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre demeure seul responsable de la conception de l'ouvrage, du pilotage technique de l'opération et de la bonne exécution de sa mission.

La consultation n'est pas allotie car son objet ne permet pas de distinguer l'identification de prestations distinctes.

■ **Description des prestations :**

Le détail de la mission est le suivant :

Missions de base	
Etudes d'avant projet sommaire	APS
Etudes d'avant projet définitif	APD
Etudes de projet	PRO
Assistance pour la passation du contrat de travaux	ACT
Etudes d'exécution de conception	EXE 1
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET
Visa pour les lots techniques	VISA
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant toute la garantie de parfait achèvement	AOR
Missions complémentaires	
Diagnostic du bâtiment	DIAG
Esquisse	ESQ
Coordination système de sécurité incendie	SSI

■ **Compétences exigées du titulaire**

Le candidat devra justifier, dès le stade de la candidature, qu'il possède en interne ou au sein de son groupement l'ensemble des compétences nécessaires pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Les équipes seront composées en ce sens de professionnels pluridisciplinaires dont au moins un architecte DPLP ainsi qu'un ou des bureaux d'études. Par ailleurs, le maître d'ouvrage souhaite de préférence travailler avec des équipes « restreintes », avec le minimum d'interlocuteurs pour limiter la dilution des responsabilités et la perte d'informations.

■ **Lieu d'exécution des prestations et visite :**

Les prestations se dérouleront au sein du GIP ViaPro situé au 111 avenue de Dunkerque à Lille.

Aucune visite sur site n'est prévue en phase de candidature. Une visite obligatoire sera organisée en phase offre avec les candidats admis à présenter une offre.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

■ **Mode de passation :**

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure avec négociation selon les dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats.

Motifs du recours à la procédure avec négociation :

Conformément à l'article R. 2124-3, 4° du Code de la Commande Publique, « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

[...]

4° Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ; »

Pour la présente consultation, le GIP ViaPro a choisi de recourir à une procédure avec négociation du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité ou en raison des risques qui s'y rattachent.

La réhabilitation du bâtiment présente en effet une complexité technique et réglementaire significative. Par ailleurs, l'opération se caractérise par une complexité opérationnelle importante. Elle nécessite un phasage précis des travaux afin de permettre le maintien des activités administratives et pédagogiques du GIP pendant toute la durée du chantier. Ce phasage doit prendre en compte les contraintes liées à l'occupation permanente du bâtiment ainsi que les interfaces techniques multiples entre les différents lots de travaux.

Dans ce contexte, la procédure avec négociation permet d'échanger avec les candidats afin d'affiner les solutions techniques proposées. Elle vise à garantir que les offres répondent au mieux aux critères de jugement des offres, notamment en ce qui concerne la pertinence des solutions techniques, la méthodologie proposée pour les études et le suivi des travaux, ainsi que la maîtrise des coûts et des délais.

Cette approche permet ainsi de sélectionner l'offre la plus adaptée aux enjeux spécifiques du projet tout en offrant la flexibilité nécessaire pour répondre aux aléas inhérents à une opération de réhabilitation complexe.

■ **Déroulement de la consultation :**

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Phase n°1 : Phase candidatures (phase actuelle)

Lors de cette première phase, les candidats remettent un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 5 du présent règlement de consultation. Ce dossier permet de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection précisés ci-après.

Le GIP ViaPro retient ensuite le nombre de candidats indiqués à l'article 6 qui seront admis à soumissionner dans la seconde phase.

Phase n°2 : Phase offre

Lors de cette seconde phase, les candidats admis à soumissionner recevront les pièces techniques et administratives correspondantes, et seront invités à remettre leurs offres initiales (dont le contenu sera défini dans le dossier de consultation spécifique à la phase offre), dans le délai imparti.

Les offres remises au titre des négociations ne devront pas remettre en cause les critères d'attribution des offres, la clause de variation des prix et les clauses d'exécution du marché.

Le GIP ViaPro négociera avec les candidats admis à soumissionner leurs offres initiales et leurs offres ultérieures (si la négociation est déclenchée), à l'exception des offres finales, qui seront examinées sur la base des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation spécifique à cette seconde phase.

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres dites « définitives ».

■ **Calendrier prévisionnel :**

Le présent calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

Les dates de la phase 2 « offres », ne sont indiquées qu'à titre indicatif et seront précisées dans le règlement de la consultation relatif à la phase 2.

PHASE 1 : CANDIDATURES	Publication de l'avis d'appel à la concurrence	Jusqu'au 20 juillet 2026
	Date limite de réception des candidatures	20 août 2026 à 12h00
	Analyse des candidatures	28 août 2026
	Envoi des lettres de rejet de candidature	Du 28 août au 7 septembre
	Envoi des invitations à soumissionner	A partir du 7 septembre
PHASE 2 : OFFRES	Dépôt des offres initiales	7 octobre 2026
	Soutenances orales pour chacun des prestataires, négociations le cas échéant, et remise de l'offre final	Du 12 au 16 octobre 2026
	CAO + envoi des lettres de rejets des offres	Du 19 au 23 octobre 2026
	Notification	Du 30 octobre au 03 novembre

Le délai d'exécution des prestations fixé par l'acheteur est le suivant : 4 ans.

■ **Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

■ **Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable**

Le cas échéant, le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas les conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière en phase d'offre au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque attributaire concerné devra mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution de prestations.

- Clause sociale d'insertion par l'activité économique : il n'est pas prévu de recourir à ce type de clause.
- Conditions d'exécution à caractère environnemental : en phase d'offres, les obligations environnementales à satisfaire seront détaillées.

■ **Variante et PSE**

La consultation ne prévoit pas de variante édictée par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire en plus de l'offre de base.

4. INTERVENANTS

■ **Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est actuellement en cours de passation. Le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre sera informé de l'identité et des coordonnées de l'AMO après notification du marché correspondant.

Les missions de l'AMO définies dans le marché n°2026-09 consistent à assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi des études jusqu'à la phase PRO. Elle accompagne le maître d'ouvrage dans la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des prestataires intellectuels. Elle suit les études et les procédures

Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier sera désigné ultérieurement, conformément aux dispositions prévues dans le programme de l'opération.

Coordination en matière de sécurité et de protection de santé

Le CSPS sera désigné ultérieurement, conformément aux dispositions prévues dans le programme de l'opération.

Contrôleur technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement, en fonction des besoins identifiés dans le cadre de l'avancement de l'opération.

5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

■ Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignement sur la situation juridique de l'entreprise :

Descriptif Signature

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner OUI

En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s) NON

Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire NON

Les pièces relatives aux personnes habilitées à engager le candidat OUI

Extrait KBIS datant de moins de 3 mois NON

Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution) NON

Renseignement sur la capacité économique et financière de l'entreprise :

Descriptif Signature

Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement. OUI

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations NON

Renseignement sur les références professionnelles attendues

Descriptif

Une sélection de références similaires présentées par le candidat, ou par chacun des membres du groupement le cas échéant, dans la limite de trois références illustrées et détaillées.

Pour chaque référence, le candidat précisera :

- le nom de l'opération ;
- la nature du projet ;
- l'année de réalisation ;
- le lieu d'exécution ;
- le montant hors taxes des travaux ;
- le rôle exact exercé par le candidat dans le projet : maîtrise d'œuvre complète, chefferie de projet, mission spécifique ou toute autre intervention pertinente.

Les références présentées devront porter sur des prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années.

Lorsque le candidat ne dispose pas de trois références similaires, il pourra produire tout élément permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières au regard de l'objet du marché.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ **Sous-traitance:**

Le soumissionnaire indique dans son offre la part de l'accord-cadre qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux accord-cadre s publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

■ **Groupe ment d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

■ **Modalité de remise des candidatures**

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

■ **Copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

GIP ViaPro
Département d'appui juridique
111 avenue de Dunkerque CS 10023
59009 Lille cedex
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Du Lundi au Vendredi

6. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Etant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;

- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution de l'accord-cadre (Article L.2152-3 du Code de la commande publique) ;

■ **Motifs d'élimination :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au terme de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 du règlement de consultation, lorsque le pouvoir adjudicateur ne fait pas usage de la demande de complément ;
- Les candidatures qui, malgré la demande de complément, n'ont pas été complétées ou ne l'ont pas été dans le délai imparti ;
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

■ **Les critères de sélection :**

Pour l'ensemble des lots, les candidatures seront sélectionnées en application des critères de suivants :

<i>Critères</i>	<i>Description</i>	<i>Notation</i>
<i>Qualité et pertinence des moyens humains et techniques mis en œuvre pour la réalisation des prestations</i>	<i>Seront notamment examinés : la composition de l'équipe pressentie, les compétences et qualifications des intervenants, l'identification des rôles et responsabilités, la complémentarité des profils, l'organisation du groupement le cas échéant, ainsi que les moyens matériels, logiciels, méthodologiques et organisationnels mobilisables pour assurer la bonne réalisation des prestations.</i>	<i>45%</i>
<i>Qualité et pertinence des références similaires</i>	<i>Seront notamment pris en compte : la similarité des opérations présentées, leur complexité, leur dimension technique, le rôle effectivement exercé par le candidat, ainsi que la qualité de la présentation des références produites.</i>	<i>35%</i>
<i>Compréhension du programme et note d'intention</i>	<i>La note d'intention attendue devra rester synthétique et ne devra pas constituer une offre</i>	<i>20%</i>

méthodologique

technique détaillée. Elle pourra présenter les premières orientations méthodologiques du candidat, son approche générale de la mission, sa compréhension du contexte et les conditions dans lesquelles il envisage d'organiser son intervention.

Les critères techniques seront précisés par le règlement de la consultation relatif à la phase 2.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les candidats les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

■ **Limitation du nombre de candidats admis à la phase « offre »**

Le nombre de candidats qui seront admis à déposer une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures de la présente consultation est de 3 candidats minimum à 10 candidats maximum.

Si le nombre de candidats répondant aux exigences de l'article 6 du présent document est inférieur au nombre mentionné ci-dessus, le GIP ViaPro peut poursuivre la procédure avec lesdits candidats.

■ **Rejet des candidatures et communication**

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats qui attestent de l'aptitude, de la capacité économique, financière, technique et professionnelle et qui présentent toutes les garanties pour la bonne exécution du marché seront invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature. Ils ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Les candidats dont la candidature a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur candidature.

■ **Accès au dossier de consultation pour les seuls candidats admis à déposer une offre**

Le dossier de l'offre sera déposé exclusivement sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque candidat admis à déposer une offre recevra un courriel provenant de la plateforme PLACE dont l'objet sera « invitation à répondre ».

La date limite de dépôt des offres initiales sera précisée aux candidats admis à la phase d'offre. Ce délai ne pourra être inférieur à 30 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Les offres qui ne sont pas remises dans les délais fixés par le Règlement de la consultation relatif à la phase des offres seront rejetées.

7. NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément à l'article R.2182.1 du Code de la Commande publique, un délai minimal onze jours sera respecté par le GIP ViaPro entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature du marché.

Ce délai sera porté à seize jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique.

8. LITIGES ET DIFFERENDS

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014, Lille Cedex
Téléphone : (+33) 3 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Fax : (+33) 3 59 54 24 45
Adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

9. INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre du présent marché, les données transmises par les candidats sont susceptibles d'être intégrées dans l'assistant d'intelligence artificielle mis à disposition par la DINUM au GIP ViaPro. Cette utilisation a pour seul objectif d'assister les services en charge de l'analyse des candidatures et/ou des offres.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (« IA Act ») et la charte IA du GIP ViaPro, l'assistant d'intelligence artificielle constitue uniquement un outil d'aide à la lecture et à l'analyse documentaire. Il ne procède à aucune évaluation, notation, hiérarchisation ou classement des candidatures ou des offres. En conséquence, l'utilisation de cet outil d'intelligence artificielle ne saurait être interprétée comme constituant un traitement automatisé des candidatures ou des offres ni comme se substituant au pouvoir d'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, les données transmises par les candidats demeurent hébergées dans un environnement sécurisé puisque :

- Les conversations sont anonymisées
- L'infrastructure est hébergée sur des services SecNumCloud homologués, conformément à l'article 31 de la loi SREN
- L'application fait l'objet d'une homologation de sécurité par la DINUM
- Les données ne sont pas réutilisées pour l'entraînement des modèles d'intelligence artificielle ni exploitées à d'autres fins que l'assistance à l'analyse documentaire dans le cadre de la présente procédure.